



Paroisse de La Durantaye

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution: Réseau La Durantaye
Numéro de l'installation de distribution: MDDELCC correspondant: 134 279 680 701
Nombre de personnes desservies: ~445
Responsable légal de l'installation: Paroisse de La Durantaye
Opérateurs: André Bolduc et Joanie Desrosiers de la compagnie Alectron analyse
Téléphone: 418-884-3465 • Courriel: bureau@munladurantaye.qc.ca
Date de publication: Avril 2019 dans le journal municipal Le Train Du Rang...

1- Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois X 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	0
Colonies atypiques	24	24	0
Escherichia coli	24	24	0

Aucun dépassement de normes microbiologiques.

2- Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites - Nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Aucun dépassement de normes pour les substances inorganiques.

**Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**

3- Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	1

Un dépassement de norme pour la turbidité. Il a été prélevé les analyses supplémentaires afin de remédier à ce manquement, tel que stipule l'article 40 du Règlement.

4- Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1- Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse est tenue d'être réalisée sur ces paramètres.

4.2- Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme: 80 ug/l
Trihalométhanes totaux	4	4	58,20 ug/l

Aucun dépassement de normes pour les trihalométhanes.

5- Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse est tenue d'être réalisée sur ces paramètres.

6- Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière
19 mars 2019